
Les élèves à haut potentiel au Canada : une étude comparative

Philippe Tremblay*¹

¹Université Laval [Québec] (UL) – 2325, rue de l'Université Québec G1V 0A6, Canada

Résumé

Cette communication s'intéresse à l'analyse des politiques provinciales et territoriales des dix provinces et des trois territoires canadiens au regard des élèves à haut potentiel afin de dresser un portrait comparatif du contexte dans lequel s'inscrit leur scolarisation. Au Canada, les gouvernements provinciaux sont responsables de l'éducation et le gouvernement fédéral n'a pas de responsabilités constitutionnelles en matière d'éducation. Ainsi, au Canada, il n'y a pas de ministère fédéral de l'Éducation ni de système d'éducation nationale intégré. En effet, la Loi constitutionnelle de 1867 du Canada prévoit que " Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes [à certaines] dispositions (...)" (Article 93). Ainsi, dans les 13 juridictions scolaires (dix provinces et trois territoires), les ministères de l'Éducation sont responsables de l'organisation, de la prestation et de l'évaluation de l'éducation aux niveaux primaire et secondaire. Au niveau local, un conseil d'administration est élu par les contribuables locaux pour diriger et superviser le fonctionnement d'une Commission scolaire (ou district, conseil, etc.). Cette structure gère les ressources avec une relative autonomie dans la mise en application des politiques provinciales, selon les besoins de sa population. Ainsi, la Politique de l'éducation, telle la politique des élèves à besoins spécifiques, est ainsi variable, non seulement entre les provinces et les territoires, mais également dans une large mesure au sein même de ces structures locales.

L'objectif de cette communication est de réaliser une analyse comparative des politiques et dispositifs relatifs aux élèves à haut potentiel au regard de chaque province et territoire canadiens. Cette étude souhaite contribuer, d'une part, à la compréhension des principes sur lesquels repose l'éducation des élèves à haut potentiel et d'autre part, à jeter un éclairage sur les défis posés à l'éducation publique dans ses tentatives de résoudre le paradoxe consistant à la fois à reconnaître ces élèves comme étant semblables aux autres et à les respecter dans leurs différences (Bélanger et Gougeon, 2009).

L'analyse des lois et des politiques scolaires entourant les mesures éducatives offertes aux élèves à haut potentiel a été effectuée à l'aide d'un axe qui présente les différents types de politiques scolaires (Higgins et Barresi, 1979 ; Poirier, Goguen et Leslie, 1988 ; AuCoin, Goguen et Vienneau, 2011). En effet, les différents textes légaux ou administratifs encadrant les pratiques à l'intention des élèves doués et talentueux peuvent être de différents niveaux. Plus précisément, les textes du type I incluent les législations et chartes (ex. : Loi sur l'instruction) ; les textes du type II sont liés aux politiques, directives administratives jugées nécessaires à l'implantation de mesures éducatives pour ces mêmes élèves, ils traitent également des ressources humaines, organisationnelles, financières et matérielles mises en place de sorte à leur fournir les services nécessaires. Enfin, les textes de type III correspondent aux procédures et aux interventions à utiliser auprès des élèves doués et talentueux (ex.

*Intervenant

: guide pédagogique). Ces derniers textes abordent les procédures pratiques et les directives spécifiques à la fois pour ces élèves de même que pour le personnel scolaire (Higgins et Barresi, 1979 ; Poirier, Goguen et Leslie, 1988 ; AuCoin, Goguen et Vienneau, 2011).

Mots-Clés: Haut potentiel, doué, éducation comparée